



Procès-verbal du Conseil Municipal du 28 octobre 2014

Nombre de membres :

En exercice :	27
Présents :	22
Votants :	27

Date de la convocation : 22 octobre 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt-huit octobre, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Michèle NADEAU, Maire.

Présents : Michèle NADEAU, Maurice LANGLOIS, Jean-Jack BOUMENDIL, Jean-Yves PLISSON, Christine TEXIER, Josie LEFORT, Marcel JUTEL, Patricia PERSE, André LE GALLIC, Didier BISTON, Xavier BÉNÉAT, Sylvain PICART, Solen DIEUMEGARD, Matthieu NADLER, Gaëlle IMBAULT, Jean-Claude MAILLARD, Patrick CAILLEAU, Jean-Paul LE BIHAN, Annie PÉRIN, Éric MAHÉ, Gaël LACROIX, Sandrine AURAIN

Pouvoirs :

- Véronique GRELAUD a donné pouvoir à Jean-Jack BOUMENDIL
- Claude LE NOAN a donné pouvoir à Christine TEXIER
- Sylviane PEDRON a donné pouvoir à Patricia PERSE
- Sandrine GAILLARD a donné pouvoir à Maurice LANGLOIS
- Caroline AUGEREAU a donné pouvoir à Solenn DIEUMEGARD

Secrétaire de séance : André LE GALLIC

Procès-verbal du Conseil Municipal du 29 septembre 2014 :

Madame le Maire signale une erreur sur les pouvoirs : Caroline AUGEREAU avait donné pouvoir à Solenn DIEUMEGARD (et non à Marcel JUTEL).

Aucune autre observation n'étant formulée, le procès-verbal du Conseil Municipal du 29 septembre 2014 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Bordereau n°1 – Rue des Sports & place de la Gare – nouveau projet d'aménagement

Patricia POINAS, maître d'œuvre, présente le nouveau projet d'aménagement de la rue des Sports et de la place de la Gare. Elle rappelle que ce projet intègre les demandes de la nouvelle Municipalité et des services des transports – Kiceo, Vannes agglo et le Conseil Général.

Place de la Gare :

Afin de libérer la place de la Gare du trafic des bus et cars, il est proposé l'aménagement de 4 nouveaux arrêts de car :

- en bas de la rue de Virel (à droite en venant de Vannes) : cet arrêt de car sera installé hors de la chaussée afin de ne pas gêner la circulation ;
- en bas de la rue de Kerbihan : les cars retournant vers Vannes repartiront par la rue de Kerbihan, ce qui implique de la mettre en sens unique entrant depuis le carrefour de la Gare jusqu'à l'entrée de la ZAC (impasse de Clos Person) ;
- 2 arrêts rue des Sports, au niveau de l'ancienne gare

Les quais seront normés en profondeur et en longueur, conformément aux demandes du Conseil Général. L'objectif est d'accueillir le maximum de stationnements place de la Gare, car il y a une forte demande :

- 26 places de stationnement véhicules légers dont 1 place pour personne à mobilité réduite (PMR) devant la salle des fêtes ;
- 7 places pour des fourgonnettes (7 m de profondeur) → déjeuner au restaurant du Lobreont ;
- 2 places poids-lourds, qui sortiront rue de la Gare.

L'entrée et la sortie des voitures se feront rue des Sports. Un cheminement piéton sera aménagé tout autour de la place de manière à assurer une continuité piétonne. L'accès à la rue des Mottet sera maintenu. Des plantations seront réalisées autour de la place.

Rue des Sports :

- largeur : 5,50 m
- infléchissement depuis le carrefour de la Gare pour limiter la vitesse sur cette rue au cœur des équipements, tout en respectant les demandes du service voirie du Conseil Général (rappel : la rue des Sports est amenée à devenir une voie départementale à la place de la rue des Écoles) ;
- cet infléchissement permet la création de places de stationnement devant l'école Victor Hugo et le restaurant scolaire, desservies par une contre-allée. Le stationnement se fera en épi et en marche arrière (recommandation de la Sécurité routière). 2 places seront réservées pour les PMR à chaque extrémité.
- création de 5 places d'arrêt minute pour les enfants qui n'ont pas besoin d'être accompagnés par leur parent jusqu'à l'école. La sortie de l'arrêt minute se fera sur la rue des Sports pour les véhicules allant vers le centre-bourg et par la contre allée pour les véhicules allant vers le Gouarh. L'arrêt minute sera séparé de la rue des Sports par une grosse bordure.
- Le stationnement existant côté Maison de l'Enfance sera réservé aux enseignants.
- 3 traversées piétonnes au niveau de l'allée du petit Train, en face du nouvel accès vers les cours des écoles (une petite passerelle sera aménagée sur le fossé vers la Maison de l'Enfance) et au niveau de l'ancienne gare.
- Le fossé côté Maison de l'Enfance sera conservé.
- Les trottoirs seront en enrobé et en voie partagée de chaque côté de la rue
- l'accès à l'école Victor Hugo sera réaménagé avec la création d'une rampe vers le parvis sous auvent. Les parvis seront en béton désactivé ou bouchardé.

Carrefour avec l'allée du petit Train :

L'objectif est d'améliorer l'accès au centre de secours depuis l'allée du Petit Train.

- création d'un petit giratoire urbain avec îlots franchissables au centre
- 3 petits îlots à chaque entrée, non franchissables selon le Code de la Route
- la seconde batterie de 2 places devant la pharmacie ne sera accessible que depuis le carrefour du Gouarh
- aménagement d'un cheminement piéton jusqu'au carrefour du Gouarh du côté de la pharmacie.

Carrefour du Gouarh :

Cet aménagement est encore en cours de réflexion et doit être affiné. Il s'agit d'orienter le trafic depuis la rue de Lann Floren vers la rue des Sports. L'avis du service des routes du Conseil général est en attente.

Madame le Maire rappelle que ce projet a été présenté en commission Travaux, le 16 octobre 2014.

Éric MAHÉ demande s'il est prévu une continuité piétonne derrière le quai nord rue des Sports. **Patricia POINAS** répond par la négative du fait d'un manque de largeur et de dénivelé. Il sera sans doute nécessaire de créer un mur de soutènement à cet endroit. Mais la continuité piétonne passera par le quai.

Éric MAHÉ demande si une continuité cyclable est possible au sud de la rue des Sports. **Patricia POINAS** explique qu'il manque de largeur pour créer un site propre aux vélos de 3 m minimum avec une séparation de la chaussée d'au moins 0,50m.

Éric MAHÉ souligne le risque de conflit d'usage entre la sortie de l'arrêt minute et l'entrée de la contre-allée rue des Sports. **Patricia POINAS** a prévu un aménagement en "aileron de requin", traité en espace vert, pour ramener la circulation vers la rue des Sports. Elle rappelle qu'il s'agira d'une zone de circulation à 30 km/h maximum.

Éric MAHÉ fait remarquer le double-sens indiqué à l'entrée de la rue des Mottet et demande si le sens de circulation va être modifié. Non, il s'agit seulement de la desserte du riverain.

Éric MAHÉ constate la multiplication des quais de bus et craint un risque supplémentaire de dispersion des piétons. **Patricia POINAS** répond que les quais de bus ne sont pas utilisés simultanément et avec des itinéraires différents : certains viennent de la rue du Lobréont ou font aujourd'hui demi-tour place de la Gare.

Éric MAHÉ souligne le passage des bus rue de Kerbihan puis rue des Farfadets, où le trafic des engins lourds (tracteurs ...) est déjà en hausse. Il demande s'il est prévu un aménagement du carrefour rue de Kerbihan / rue des Farfadets. **Patricia POINAS** répond que cela a été vu avec le Conseil général lors des essais de giration. Un mobilier de protection sera installé pour empêcher d'empiéter sur le cheminement piéton.

Éric MAHÉ demande s'il est prévu l'enfouissement des réseaux, y compris de la fibre optique rue des Sports. **Madame le Maire** répond par l'affirmative.

Éric MAHÉ fait remarquer qu'au niveau du carrefour du Gouarh, l'aménagement proposé ne permet pas d'aller depuis la rue de Koh Castel et l'impasse du Gouarh vers la rue des Sports. Il demande si ce projet sera représenté en commission Travaux. **Madame le Maire** répond par l'affirmative, une présentation en réunion publique aura lieu ensuite.

Éric MAHÉ demande si une étude géotechnique a été réalisée rue des Sports, compte tenu du déplacement de l'emprise de la chaussée. **Patricia POINAS** répond que le Conseil Général a fourni des données sur l'état de la chaussée. Une reprise de la structure et des renforcements de structure sont bien prévus, ainsi que la purge du nouveau quai rue des Sports. Ces dépenses sont bien intégrées au chiffrage des travaux.

Éric MAHÉ demande si l'entrée rue des Sports pour le personnel du centre de secours sera maintenue. Ceci est à voir avec le centre de secours. La continuité piétonne se fera plutôt au sud, l'accès des voitures par la rue des Sports importe peu.

Gaël LACROIX demande si une seconde sortie pour le personnel du centre de secours est prévue allée du Petit Train. **Madame le Maire** répond que la sortie du centre de secours sur l'allée du Petit Train est une demande des pompiers. Ce problème d'accès sera à voir avec le responsable du centre de secours.

Éric MAHÉ demande s'il est pertinent de voter un budget aujourd'hui alors que l'ensemble du projet n'est pas abouti. **Patricia POINAS** répond que tout ce qui est prévu sur l'emprise publique a été chiffré, y compris le confortement de la structure de la future route départementale. L'aménagement du carrefour du Gouarh consistera essentiellement en une matérialisation (peinture, signalétique ...) ; une réflexion est également à mener pour les eaux pluviales.

Marcel JUTEL demande quelle est la réglementation en matière de places pour personnes à mobilité réduite (PMR) et demande s'il existe une obligation de nombre de places. **Patricia POINAS** répond que ceci est normé : 1 place PMR pour 50 places. Le projet présenté respecte largement cette obligation.

Madame le Maire remercie **Patricia POINAS** pour sa présentation puis donne lecture du rapport :

Lors de sa séance du 06 novembre 2013, le Conseil Municipal a approuvé le projet de réaménagement de la rue des Sports et s'est engagé à réaliser cet aménagement en 2014 - concomitamment à la construction du restaurant scolaire municipal - ainsi que les travaux place de la Gare en 2014, dans la continuité du réaménagement de la rue des Sports. Le principe d'un aménagement du carrefour du Gouarh a également été acté, avec une réalisation en 2015 voire 2016.

Le 07 mars 2014, le maître d'œuvre - l'agence Patricia POINAS - a remis son estimation de cette opération, au stade de l'avant-projet. Celle-ci s'élève à 900 000 € TTC et se décompose comme suit :

- place de la Gare 450 000 € TTC;
- rue des Sports (entre la place de la Gare et la pharmacie) 345 000 € TTC ;
- rue des Sports (entre la pharmacie et le carrefour du Gouarh) 105 000 € TTC

Il convient d'ajouter au coût de cette opération une enveloppe de 50 000 € TTC pour les honoraires (maîtrise d'œuvre, coordonnateur SPS ...).

Cependant, il a été demandé à l'agence Patricia POINAS, maître d'œuvre, de retravailler les avant-projets d'aménagement de la rue des Sports et de la place de la Gare, suivant les principes suivants :

1. rue des Sports - positionnement de l'ensemble des stationnements côté école Victor Hugo, avec création d'une contre-allée, séparée de la chaussée, dans un souci de sécurité
2. nouveau traitement du carrefour rue des Sports / allée du Petit Train, afin de sécuriser la sortie du centre de secours
3. création de 4 nouveaux quais de bus : 2 rue des Sports, 1 rue de Kerbihan, 1 rue de Virel, de manière à libérer la place de la Gare de la circulation des bus
4. aménagement de la place de la Gare offrant un maximum de stationnement pour les véhicules légers et les camionnettes
5. nouveau traitement du carrefour du Gouarh pour sécuriser le croisement des flux provenant de la rue des Sports, la rue Lann Floren, la rue de Koh Castel, l'impasse du Gouarh et la rue des Écoles.

Le coût actualisé du réaménagement de la rue des Sports et de la place de la Gare s'établit comme suit :

Secteur 1 – rue de Virel / rue de Kerbihan / rue des Sports (place de la Gare / pharmacie) :	588 537,33 €
Secteur 2 – Rue des Sports (pharmacie / carrefour du Gouarh) :	98 793,53 €
Secteur 3 – Place de la Gare	198 039,37 €
Secteur 4 – Carrefour du Gouarh	154 514,90 €
Total HT =	1 039 885,13 €
TOTAL TTC =	1 247 862,16 €

Le nouvel avant-projet a été présenté en commission municipale et consultative "Travaux", jeudi 16 octobre 2014, qui a émis un avis favorable.

Éric MAHÉ explique que son groupe a du mal à comprendre comment voter un budget sur un avant-projet : les honoraires ne sont pas inclus et le carrefour du Gouarh est à revoir. Madame le Maire explique qu'il s'agit d'un avant-projet qui sera présenté en réunion publique, il sera amené à être amélioré à la marge. Éric MAHÉ souligne le risque de surcoût quant à l'aménagement du carrefour du Gouarh suite à la réunion avec les services du Conseil Général, prévue le 7 novembre 2014. Madame le Maire répond que l'objet de cette réunion est surtout de valider l'avant-projet. Gaël LACROIX estime qu'il demeure beaucoup d'incertitudes sur le carrefour du Gouarh. Madame le Maire rappelle qu'il s'agira essentiellement de matérialisation et du traitement des eaux pluviales en sous-sol, ce que Mme POINAS a bien étudié et chiffré.

Gaël LACROIX demande que soient ajoutés au budget prévisionnel les honoraires de Mme POINAS. Jean-Jack BOUMENDIL explique qu'ils s'élèveront à 65 000 € au lieu de 50 000 €.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, **par 21 voix pour et 6 voix contre** (P. CAILLEAU, JP LE BIHAN, A. PÉRIN, É. MAHÉ, G. LACROIX, S. AURAIN) :

Vu l'avis de la commission "Travaux" du 16 octobre 2014,

1. approuve l'avant-projet de réaménagement de la rue des Sports et du carrefour du Gouarh et son coût tels que présentés ;
2. approuve le principe de création de nouveaux quais de bus de manière à libérer la place de la Gare de la circulation des bus ;
3. approuve l'avant-projet de réaménagement de la place de Gare et son coût tels que présentés ;
4. charge Madame le Maire de la poursuite de ce dossier : projet puis lancement des marchés de travaux, dans le respect des crédits budgétaires votés.

Bordereau n°2 – Classement de la voirie communale

Lors de sa séance du 02 juillet 2003, le Conseil Municipal, après enquête publique, a approuvé le classement de la voirie communale établi par la Direction Départementale de l'Équipement, portant sur :

A – voies communales à caractère de chemin	68 028 m
B – voies communales à caractère de rue	5 879 m
C – voies communales à caractère de places et stationnements publics	4 191 m ²
Chemins ruraux (domaine privé de la commune)	5 758 m

Madame le Maire propose de procéder à l'actualisation de ce classement de la voirie communale, suite aux divers aménagements réalisés depuis 2003.

Elle précise que toutes les voies proposées au classement sont propriété de la commune et déjà ouvertes à la circulation publique. En conséquence, cette proposition de classement n'aurait pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de circulation assurées par ces voies et peut être dispensée d'enquête publique préalable, conformément aux dispositions de l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

1. approuve le nouveau classement de la voirie communale proposé, qui s'établirait comme suit :

A – voies communales à caractère de chemin	69 390 m
dont 1 362 m de proposition nouvelle	
B – voies communales à caractère de rue	12 637 m
dont 6 758 m de proposition nouvelle	
C – voies communales à caractère de places et stationnements publics	4 191 m ²
Chemins ruraux (domaine privé de la commune)	6 636 m
dont 878 m de proposition nouvelle	

2. décide le classement de l'ensemble des voies suivantes comme voies communales à caractère de rues :

Hameau de Motten Graëtal	Allée de l'Île Gravinis
Allée des Camélias	Allée de l'Île Logoden
Rue des Acacias	Passage de l'Île Tascon
Allée des Frênes	Allée Milin Avel
Allée des Bouleaux	Rue Anne de Bretagne
Allée des Tilleuls	Rue entre giratoire de Mairie et giratoire des
Allée des Hêtres	Étiers
Rue des Chênes	Rue des Sternes
Rue des Saules	Rue des Mésanges
Allée des Merisiers	Rue des Alouettes
Rue de l'Île d'Arz	Rue des Aigrettes
Rue de l'Île Radenec	ZA de Lann Borne
Rue de l'Île Brannec	Allée du Trecher
Allée de l'Île Berder	Rue de l'Hôpital
Allée de l'Île Kreizic	Rue Clos Ar Maner
Allée de l'Île Boédic	

3. décide le classement comme chemin rural du chemin rural entre Folperdrix et Le Coëtdigo.

Madame le Maire souligne que cette mise à jour du classement a nécessité un travail important.

Bordereau n°3 - cession d'une partie du domaine public à Bel

M. Christian GUYOT, propriétaire de la parcelle cadastrée ZD n°107 au village de Bel sollicite la commune pour rectifier le tracé de la voie communale et acquérir environ 175 m² du chemin rural n°8 dit de Bel, correspondant à un espace engazonné. Il est proposé que cette cession d'environ 175 m² se fasse au prix forfaitaire de 200 €, l'ensemble des frais annexes (géomètre, notaire ...) étant à la charge de l'acquéreur.

Éric MAHÉ demande si la somme de 200 € correspond à un forfait et si oui sur quelle base. **Madame le Maire** répond que c'est bien un forfait : 200 € pour un maximum de 175 m².

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** :

Vu la délibération du Conseil Municipal du 02 juillet 2003, classant la VC 246 à Bel comme "voie à caractère de chemin" ;

Vu l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière ;

Considérant que le déclassement envisagé ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation de la voie ;

1. décide le déclassement d'une partie de la voie communale à caractère de chemin VC 246 au village de Bel ;
2. décide que cette cession par la commune à M. Christian GUYOT d'environ 175 m² de la VC 246 ainsi déclassée au village de Bel, se fera au prix de 200 € ;
3. précise que l'ensemble des frais relatifs à cette cession sera à la charge des acquéreurs ;
4. autorise Madame le Maire à signer tous les documents ou actes à intervenir dans le cadre de cette cession.

Bordereau n°4 - SDEM – rapport d'activités 2013

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, émet un avis favorable sur le rapport d'activités 2013 du Syndicat Départemental d'Énergies du Morbihan (SDEM).

Bordereau n°5 - SDEM – Électricité – autorisation à intervenir, pour contrôler la Proposition Technique et Financière et acquitter à la place de la commune la contribution due à ERDF au titre des extensions de réseaux électriques.

Depuis 2009, un nouveau dispositif de financement des raccordements électriques est applicable. Sa mise en œuvre se traduit par 2 changements significatifs : la fin du système de facturation forfaitaire des tickets et la facturation directe auprès des communes des coûts d'extension de réseaux électriques.

Lorsqu'ERDF est maître d'ouvrage des travaux de raccordement électrique, celui-ci établit une proposition technique et financière permettant de déterminer le montant de la contribution mise à la charge de la commune. L'examen des éléments conduisant à l'établissement de cette proposition est extrêmement complexe. C'est pourquoi, afin d'accompagner les communes dans la mise en place de ce dispositif, le Syndicat Départemental d'Énergies du Morbihan (SDEM), qui dispose en son sein d'une réelle expertise en matière de développement de réseaux, se propose d'examiner, en lieu et place des communes la proposition technique et financière établie par ERDF et d'acquitter à leur place la contribution due à ERDF au titre des extensions de réseaux électriques, pour la part de ces coûts de travaux non couverte par le tarif d'acheminement. Cette possibilité d'intermédiation technique et financière du Syndicat offerte par l'article 71-IV de la loi du 12 juillet 2010 dite « loi Grenelle 2 », serait du plus grand intérêt pour la commune.

Jean-Jack BOUMENDIL précise que la répartition des travaux de raccordement entre le SDEM et ERDF ont fait l'objet d'une clarification et d'une modification de ces répartitions. Il cite l'exemple de la desserte du nouveau lotissement du Clandi, rue de la Fontaine : la proposition initiale d'ERDF était de 50 000 € ; l'étude a été reprise par le SDEM, avec une moins-value de 10 000 €. Le service technique de la commune n'est pas à même d'examiner ces propositions techniques.

Éric MAHÉ se dit favorable à une mutualisation de ce type d'expertises, complexes pour une commune comme Surzur.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Vu les articles 4 et 18 de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public d'électricité.

Vu l'article 71-IV de la loi n° 2010-178 du 12 juillet 2010 « loi Grenelle II » portant engagement national pour l'environnement.

Vu l'article L 332-11-1 du Code de l'Urbanisme.

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mars 2008 modifié portant approbation des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies du Morbihan (SDEM).

1. décide de confier au SDEM :
 - le contrôle de la proposition technique et financière établie par ERDF, maître d'ouvrage des travaux de raccordements liés à une opération entrant dans le champ d'application du code de l'urbanisme ;
 - le versement à ERDF de la contribution due par la commune ;
2. autorise le SDEM, conformément aux textes en vigueur, à recouvrer les sommes correspondantes auprès de la commune, une fois que celui-ci aura effectué le versement auprès d'ERDF ;
3. autorise Madame le Maire à faire part à ERDF de la présente délibération dès que celle-ci revêtira un caractère exécutoire, en précisant le rôle imparti au SDEM et ceci afin qu'ERDF adresse directement au Syndicat la proposition technique et financière des travaux de raccordement concernés à compter du 1er novembre 2014.

Bordereau n°6 – SDEM - Communications électroniques : autorisation à intervenir pour contrôler la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) due par les opérateurs de communications électroniques

Les articles L 45-9 et 47 du Code des Postes et Communications Électroniques prévoient que l'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunication rend exigible le versement par les opérateurs d'une redevance (RODP) au profit des communes. Le montant de cette redevance, revalorisée annuellement, est calculé sur la base du patrimoine implanté en domaine public (linéaire d'artères, antennes, pylônes et autres installations). A ce titre, le Conseil Municipal, par délibération du 2 juin 2004, a fixé les montants des redevances de télécommunication applicables sur son territoire.

Le syndicat Morbihan Énergies peut, conformément à l'article 2.3.8 de ses statuts, mettre les moyens d'action dont il est doté à la disposition de ses membres afin de leur apporter conseil et assistance administrative, juridique et technique dans le contrôle des redevances d'occupation du domaine public dues par les opérateurs de communications électroniques. Considérant la multiplication des opérateurs de télécommunications et la difficulté technique du contrôle des réseaux existants, le syndicat Morbihan Énergies, par délibération n°2013-014 du 27 juin 2013, a proposé ses services aux communes qui le souhaitent afin d'exercer pour leur compte le contrôle des RODP.

Le syndicat tout en laissant aux communes le soin de recouvrer les redevances, se propose de leur apporter son assistance, notamment :

1. en demandant aux opérateurs copie numérique de leurs demandes d'occupation du domaine public de manière à procéder, sous réserve du respect des règles de sécurité et de confidentialité, à l'intégration des données correspondantes dans un SIG (Système d'Information Géographique),
2. en contrôlant les quantités et linéaires des ouvrages déclarés,
3. en vérifiant le montant de la redevance.

Jean-Jack BOUMENDIL souligne que les redevances n'ont pas beaucoup augmenté depuis 2009 alors que beaucoup de travaux d'enfouissement ont été réalisés par Orange sur la commune. Il est nécessaire d'avoir une évaluation de cette redevance à sa juste valeur.

Matthieu NADLER demande s'il sera possible de percevoir des arriérés sur 3 voire 5 ans. **Jean-Jack BOUMENDIL** souhaite avoir au moins une évaluation actualisée pour 2014.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Postes et Communications Électroniques (CPCE), notamment les articles L33-7, L 45-9, L 46, L 47 et les articles R 20-51 à 20-53,

Vu le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier,

Vu les statuts du syndicat Morbihan Énergies et notamment l'article 2.3.8,

Vu la délibération du Conseil Municipal instaurant la RODP télécommunication sur son territoire.

Considérant l'intérêt pour la commune de Surzur de confier au syndicat Morbihan Énergies, compte tenu de ses compétences spécifiques dans ce domaine, la vérification et l'expertise des déclarations faites par les opérateurs de communications électroniques.

1. décide de confier au syndicat Morbihan Énergies le contrôle des RODP télécommunications dues sur le territoire de la commune de Surzur ;
2. habilite le Syndicat à représenter la commune de Surzur auprès des opérateurs ;
3. accepte, en contrepartie des missions exercées par le Syndicat pour son compte, des frais de gestion estimés à 5% du montant recouvré ;
4. autorise Madame le Maire à signer tous documents afférents à la mise en application de cette délibération.

Bordereau n°7 – Mégalis – changement d'opérateur " Tiers de Télétransmission "

Lors de sa séance du 06 novembre 2013, le Conseil Municipal a décidé de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité et approuvé la signature de la convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture du Morbihan. Pour réaliser cette télétransmission des actes, la commune a signé une convention avec le syndicat Mégalis Bretagne.

Le déploiement par Mégalis Bretagne de sa nouvelle Plateforme Régionale d'Administration Électronique prévoit notamment l'évolution du service de télétransmission des actes en Préfecture au travers d'un changement d'opérateur « Tiers de Télétransmission ».

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** :

Considérant le fait que la commune de Surzur utilise le service de télétransmission des actes en Préfecture proposé par Mégalis Bretagne et qu'elle souhaite continuer à l'utiliser,

Considérant que le changement d'opérateur « Tiers de Télétransmission » nécessite la signature d'un avenant à la convention passée avec la Préfecture dans le cadre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité,

autorise Madame le Maire à signer l'avenant à la convention passée avec la Préfecture dans le cadre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité.

Bordereau n°8 – Taxe d'aménagement

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

Vu la délibération n°2011-103 du 02 novembre 2011 relative à la fixation du taux de la taxe d'aménagement et des exonérations facultatives,

Vu les délibérations du Conseil Municipal des 6 février 2013 et 7 juillet 2014

1. décide de fixer, au 1^{er} janvier 2015, le taux de la taxe d'aménagement à 3,5 % sur l'ensemble du territoire communal ;
2. adopte les exonérations suivantes, en application de l'article L 331-9 du Code de l'urbanisme, totalement :
 - a) les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1^o de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2^o de l'article L. 331-7 (logements aidés par l'État dont le financement ne relève pas des prêts locatifs aidés d'intégration - PLAI - qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+) ;
 - b) les locaux à usage industriel ou artisanal et leurs annexes ;
 - c) les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;
 - d) les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;
 - e) les surfaces annexes à usage de stationnement des locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1^o de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2^o de l'article L331-7 ;
 - f) les surfaces des locaux à usage de stationnement des immeubles autres que d'habitations individuelles ;
 - g) dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2^o de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (logements financés avec un PTZ+) ;
3. charge Madame le Maire de transmettre cette délibération au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption, afin que ses dispositions soient applicables au 1^{er} janvier 2015.

Bordereau n°9 – Multi-accueil – modification du règlement intérieur

La directrice du multi-accueil sollicite une modification du règlement intérieur, afin de tenir compte des évolutions relatives aux modalités de la prestation de service unique (PSU) versée par la Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan.

Les modifications proposées concernent principalement :

- la facturation à la demi-heure (au lieu de l'heure) ;
- la suppression de la limitation des congés posés par les familles ;
- la fixation d'un délai de 3 jours pour annuler une réservation

Le souhait de la CAF est que les contrats d'accueil s'adaptent au plus près des besoins des familles.

La directrice du multi-accueil souhaite que ce nouveau règlement intérieur rentre en application au 1^{er} janvier 2015 afin de lui laisser le temps d'informer les familles et que celles-ci intègrent ces modifications.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, à **l'unanimité**, approuve le nouveau règlement intérieur du multi-accueil, applicable à compter du 1^{er} janvier 2015, qui restera annexé à la présente délibération,

Bordereau n°10 – Subvention à l'Entente Morbihannaise du Sport scolaire

En 2000, le Conseil Général du Morbihan a financé un centre de ressources en matériel d'éducation physique et sportive créé et géré par l'Entente Morbihannaise du Sport Scolaire (EMSS), association regroupant l'UNSS, l'UGSEL et l'USEP. Toutes les circonscriptions de l'Éducation nationale sont dotées d'antennes de matériel regroupant plus de 400 kits de matériels sportifs qui permettent à chaque école et classe de 6^{ème} du département de pratiquer des activités physiques et sportives variées dans de bonnes conditions.

Depuis 2003, toutes les communes du Morbihan sont invitées à participer à ce centre de mutualisation afin de pérenniser et d'enrichir ce matériel mis à disposition de toutes les écoles. Par courrier du 09 octobre 2014, Madame la Présidente de l'Entente Morbihannaise du Sport Scolaire sollicite une subvention à hauteur de 0,15 € par habitant, soit 573,45 €.

Il est précisé qu'une subvention de 558 € a été allouée en 2013 mais qu'elle représentait la contribution pour 2 années (2012 et 2013). C'est pourquoi il est proposé d'allouer une subvention de 400 € au titre de 2014.

Éric MAHÉ demande sur quelles bases s'est effectué le calcul. Madame le Maire répond qu'il a été pris comme base 0,10 € par habitant et combien de kits sont à disposition des écoles. Éric MAHÉ demande pourquoi baisser même de 0,05 € par habitant la participation de la commune. Cela ne représente qu'une économie de 150 € à comparer au surcoût de la rue des Sports. Madame le Maire répond qu'on demande toujours plus pour avoir un peu moins. Elle rappelle que des économies importantes ont été réalisées en renégociant des contrats d'énergie.

Éric MAHÉ demande si cela annonce une baisse des subventions aux associations. Il informe que les élus minoritaires s'abstiendront car le montant proposé leur semble insuffisant.

Gaël LACROIX demande un vote à bulletin secret sur ce bordereau. Seuls 6 conseillers municipaux sont favorables à ce vote à bulletin secret.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, **par 21 voix pour et 6 abstentions** (P. CAILLEAU, JP LE BIHAN, A. PÉRIN, É. MAHÉ, G. LACROIX, S. AURAIN), décide d'allouer une subvention de 400 € à l'Entente Morbihannaise du Sport Scolaire au titre de l'année 2014.

Questions diverses :

Madame le Maire informe qu'une réunion a eu lieu avec les commerçants du marché, cette semaine en mairie. Les étals seront rassemblés devant la salle des fêtes avec une séparation de l'espace par des ganivelles.

Elle rappelle la réunion publique sur le projet de parc de loisirs le 4 novembre 2014.

Sylvain PICART, élu référent sécurité routière, fait part de l'organisation en partenariat avec le Crédit Agricole, la Préfecture, Renault et Intermarché, d'une journée de sensibilisation à la sécurité routière sur le parking d'Intermarché, vendredi 31 octobre.

Christine TEXIER dresse un bilan de la semaine bleue, qui a été une belle semaine. Le programme élaboré a bien plu et l'invitation des habitants des communes voisines a permis la création de nouveaux liens sociaux. La semaine s'est bien terminée avec un après-midi dansant avec 50 personnes. Les participants ont demandé à ce que l'expérience soit renouvelée l'année prochaine. Une réflexion sera à mener pour une mutualisation avec d'autres communes.

Éric MAHÉ demande la date de la prochaine commission Finances. **Madame le Maire** répond qu'elle attend un rendez-vous avec le Préfet ; la date de la commission sera fixée après cela.

Éric MAHÉ demande le devenir de l'ancien garage THOMAS et s'il est prévu l'enlèvement des véhicules sur le domaine privé. La dépollution du site a-t-elle été évaluée ? **Madame le Maire** répond que la commune n'est pas pressée d'acheter cet emplacement compte-tenu de la situation actuelle de l'immobilier. Elle attend que M. THOMAS vienne la voir et lui fasse des propositions. La priorité est l'aménagement du secteur de Kerbihan et de Saint-Symphorien. La démolition du garage est prévue ainsi que l'intervention d'un géomètre pour les 2 lots à diviser.

Éric MAHÉ demande un premier bilan des TAP, à l'issue de la première période, au prochain Conseil municipal. **Madame le Maire** répond qu'enfants, parents, enseignants et animateurs sont satisfaits.

Éric MAHÉ demande si l'étude sur le terrain multisports a été lancée. **Madame le Maire** répond qu'elle attend le rendez-vous avec Monsieur le Préfet.

Éric MAHÉ évoque l'extension de la Maison de l'Enfance. **Madame le Maire** répond que cela devra être étudié en commission Finances. Nous avons tous des idées mais il ne faut pas vivre au-dessus de nos moyens.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Questions du public sur la vie communale :

Martine LAMBERT demande si le petit marché du jeudi va continuer à avoir lieu place de la Gare. **Madame le Maire** répond que oui mais son emplacement va être remonté devant la salle des fêtes avec sécurisation de la moitié de la place par des ganivelles. Cette solution va être testée, il faudra évaluer le résultat.


Michèle LE PELLEC demande où s'arrêtera le Créabus après le réaménagement de la place de la Gare. **Madame le Maire** répond que l'arrêt sera sans doute déplacé rue de Kerbihan, cela sera à voir avec Kicéo,

Jean-François ROBIN s'étonne qu'un aménagement en zone partagée n'ait pas été évoqué pour la rue des Sports. La zone 20 simplifie la signalisation. **Madame le Maire** répond qu'il est difficile de mettre une route départementale en zone 20, ce sera une zone 30.

Les questions étant épuisées, la séance est close à 21h50.

Le Maire

Vu le 17/11/2014


Michèle NADEAU



Le secrétaire de séance

Vu le 18/11/2014

André LE GALLIC



